

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 10 janvier 2019**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 39 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, STIRNEMANN-BLÜCHER Christine, PEREZ Madeleine, GEIGER Nathalie.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, VIERLING Martin, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, STERN Michel, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, NONNENMACHER Jean-Jacques, ESSLINGER Bernard.

Mme BRUMPTER Nadine a donné procuration à M. HERRMANN Marc pour voter en son nom.

Mme MARQUES Virginie a donné procuration à M. VOGEL Justin pour voter en son nom.

Mme LEMMEL Marie-Claude a donné procuration à M. LAMBERT Jean-Charles pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 2 membres

Madame HOFMANN Marylène, Monsieur LIBERT Christian.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 6 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2018.

2. Travaux au Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été décidé de réaliser un certain nombre de travaux pour réaménager et rénover le Centre Sportif du Kochersberg à Truchtersheim. En effet, le gymnase est aujourd'hui âgé de plus de 20 ans et certains espaces sont particulièrement dégradés ou ne répondent plus aux exigences actuelles en termes de sécurité, d'accessibilité ou en termes de confort et de fonctionnalité : vestiaires-douches, sanitaires, etc.

Mais au-delà de la rénovation des locaux existants, des besoins nouveaux ont émergé ces dernières années, notamment pour le collège qui accueille aujourd'hui plus de 700 élèves contre environ 500 il y a quelques années. Ainsi, il semble devenu indispensable de construire une salle d'évolution supplémentaire qui comprendrait également des vestiaires et des locaux de rangement complémentaires à ceux existants.

La réalisation de ces différents travaux permettra également de répondre aux différentes demandes du club de handball local qui évolue désormais à un niveau professionnel, en 2^{ème} division nationale.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces investissements, le Président propose de mener cette opération en deux étapes :

- engager la rénovation des installations existantes dès cette année afin de répondre à une urgence à la fois sanitaire et de mise en conformité ;
- réaliser les travaux d'extension dans un second temps, en 2021 ou 2022 selon les possibilités financières de la collectivité.

A ce stade des réflexions, le coût de l'opération et le plan de financement devrait pouvoir s'esquisser de la manière suivante :

Désignation	Coût prévisionnel	Subventions	
Phase 1 Rénovation de la zone des vestiaires	600 000,00 € HT	Région Grand Est - 25 %	150 000,00 €
		Département - 30 %	180 000,00 €
Phase 2 Extension du gymnase	2 400 000,00 € HT	Région Grand Est - 25 %	600 000,00 €
		Département - 30 %	720 000,00 €
		Etat (DETR/FSIL) - 20 %	480 000,00 €
TOTAL GENERAL	3 000 000,00 € HT		2 130 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** le principe de la réalisation de ces travaux de rénovation et d'extension en deux phases successives. Il **autorise** le Président **à engager** les études dans ce sens, à consulter les maîtres d'œuvre en vue de la réalisation de la première phase de travaux et **à solliciter** les subventions auprès de la région, du département et de l'Etat.

3. Travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de football de Truchtersheim

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que suite aux coulées de boues du 1^{er} juin dernier, le terrain synthétique situé à Truchtersheim avait été grandement endommagé.

La boue avait en effet recouvert une grande partie du terrain de foot, le rendant totalement impraticable. Les diverses tentatives de nettoyage et de remise en état n'ont pas été concluantes et auraient été particulièrement onéreuses à mettre en œuvre. Par ailleurs, des investigations complémentaires ont permis de constater que le système de drainage du terrain était également très obstrué par la boue.

La nécessité de procéder au remplacement complet du revêtement est rapidement devenue une évidence. Un appel d'offres en procédure adaptée a donc été mis en œuvre au courant de l'automne afin de choisir un nouveau revêtement.

Au terme de cet appel d'offres, cinq entreprises ou groupements d'entreprises ont fait des offres, chaque candidat remettant plusieurs variantes qui sont répertoriées dans le tableau suivant :

Candidat	Offre	Revêtement sportif	Montant du marché (hors TC drainage) en € HT
DHR SAS	Base	Edel Grass - fibre mixte - remplissage TPE	520 546,48 €
	Variante 1	Edel Grass - fibre mixte - remplissage TPE	475 998,98 €
	Variante 2	Edel Grass - fibre mixte - remplissage liège	422 887,98 €
EPSL / LINGENHELD TP	Base	Eurofield - fibre mixte - remplissage EPDM	459 625,00 €
	Variante 1	Eurofield - Fibre mixte - remplissage liège	423 727,50 €
	Variante 2	Eurofield - fibre monofilament - remplissage EPDM	473 465,00 €
	Variante 3	Eurofield - fibre monofilament - remplissage liège	437 567,50 €
THIERRY MULLER ESPACE VERT	Base	Ligaturf Cross - fibre mixte - remplissage EPDM	430 995,00 €
	Variante 1	Ligaturf Cross - fibre mixte - remplissage sable	379 960,00 €
	Variante 2	Ligaturf Legend - fibre monofilament - remplissage EPDM	455 215,00 €
	Variante 3	Ligaturf Legend - fibre monofilament - remplissage mélange EPDM/végétal	464 730,00 €
ID VERDE SAS	Base	Limonta Max S40 - fibre monofilament - remplissage EPDM	446 874,14 €
	Variante 1	Limonta Max SP 45 - fibre monofilament - remplissage naturel	395 839,14 €
FIELDTURF TARKETT / ALSAVERT	Base	Fieldturf Vertex Core - fibre mixte - remplissage PE	438 193,66 €
	Variante 1	Fieldturf Core - fibre monofilament - remplissage PE	444 164,00 €
	Variante 2	Fieldturf RGF XMS - fibre mixte - remplissage liège	410 083,00 €

Après analyse des différentes propositions reçues, la Commission d'attribution propose de retenir l'offre mieux-disante de l'entreprise FIELDTURF TARKETT, à savoir son offre de base dont le montant est de 438 193,66 € H.T. (hors tranche conditionnelle).

Après délibération, le Conseil Communautaire **décide** de suivre les propositions de la commission d'attribution est **de retenir** l'offre de base de l'entreprise FIELDTURF TARKETT de Paris, pour un montant de 438 193,66 € H.T. (hors tranche conditionnelle). Le Président **est autorisé à signer** le marché à intervenir et **à solliciter** les différentes demandes de subvention auprès des collectivités (Département, Région).

4. Plan local d'urbanisme intercommunal : arrêt et bilan de la concertation

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, R153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;

- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu** la conférence intercommunale des maires du 15 octobre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, précisant les objectifs poursuivis par la Communauté de communes et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des conseils municipaux des communes membres :

Nom de la Commune	Date du débat en Conseil Municipal
BERSTETT	31/10/2017
DINGSHEIM	04/12/2017
DOSENHEIM-KOCHERSBERG	13/11/2017
DURNINGEN	03/11/2017
FESSENHEIM LE BAS	26/10/2017
FURDENHEIM	09/11/2017
GOUGENHEIM	17/11/2017
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	06/11/2017
HANDSCHUHEIM	04/12/2017
HURTIGHEIM	23/10/2017
ITTENHEIM	13/11/2017
KIENHEIM	24/11/2017
KUTTOLSHEIM	08/11/2017
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	30/11/2017
PFULGRIESHEIM	20/11/2017
QUATZENHEIM	06/11/2017
ROHR	13/11/2017
SCHNERSHEIM	24/10/2017
STUTZHEIM-OFFENHEIM	06/11/2017
TRUCHTERSHEIM	13/11/2017
WILLGOTTHEIM	06/11/2017
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	10/11/2017
WIWERSHEIM	27/11/2017

- Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire en date du 07/12/2017 ;
- Vu** la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 14/12/2017 et sa réponse en date du 20/02/2018 soumettant le projet de PLUI à évaluation environnementale ;
- Vu** l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la concertation organisée avec le public ;
- Vu** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Entendu l'exposé du Président :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les **objectifs poursuivis** ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- En matière d'aménagement de l'espace :
 - Définir une stratégie de développement propre au territoire de l'intercommunalité et se positionner par rapport aux territoires environnants, en particulier l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Garantir l'unicité et la cohésion du territoire,
 - Définir les conditions d'un développement durable du territoire,
 - Equilibrer les développements des communes en fonction de leurs problématiques propres,
 - Gérer la pression foncière et maîtriser le développement urbain,
 - Intégrer la question de la mobilité et des déplacements dans les réflexions d'aménagement du territoire au sein de l'espace communautaire et avec les territoires voisins, notamment avec l'Eurométropole,
 - Penser le développement en fonction de l'ensemble des bassins d'emplois,
 - Intégrer les objectifs de la loi Grenelle et du Scoters,
 - Anticiper les conséquences et les impacts du projet de grand contournement Ouest de Strasbourg sur la structuration du territoire, sur son fonctionnement,
 - Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et les aspirations des habitants et trouver un consensus entre une légitime acceptabilité citoyenne et le besoin de développement de l'activité agricole,
 - Tendre vers un territoire exemplaire en matière de transition énergétique en favorisant l'autosuffisance énergétique et les filières courtes.

- En matière d'habitat et de cadre de vie :
 - Promouvoir une offre diversifiée de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire,
 - Prendre en compte les besoins liés aux parcours résidentiels de la population, en particulier les jeunes et les seniors,
 - Equilibrer le développement pour conserver des services et équipements de proximité, garants d'une qualité de vie,
 - Identifier les espaces libres dans les villages (dents creuses) et définir leur vocation,
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel qui constitue une composante de l'identité du Kochersberg,
 - Accompagner la réhabilitation et la transformation de ce patrimoine bâti dans le respect de l'identité de chaque commune,
 - Définir le cadre nécessaire à la réalisation de projets urbains de qualité, notamment en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement et à leur qualité architecturale,
 - Anticiper sur le devenir des lotissements existants et leur mutation,
 - Favoriser le lien avec la nature, l'intégration du végétal dans les espaces urbanisés, préserver le cadre de vie des habitants,
 - Repenser la place de la voiture et améliorer les règles en matière de stationnement en centre urbain,
 - Eviter la conurbation entre les communes.

- En matière de développement économique :

Soutenir le développement de l'activité agricole, activité économique majeure pour l'ensemble du territoire, en protégeant les terres agricoles d'une part et en favorisant les capacités de production, de diversification et d'innovation des exploitations d'autre part ;

Maintenir et développer la vitalité économique du territoire notamment en :

- permettant le maintien et le développement des activités artisanales dans les villages en prenant en compte les incidences éventuelles sur l'environnement urbain ;
- favorisant le maintien et le développement des services et du commerce de proximité, des marchés locaux, de la vente directe (circuits courts) qui contribuent à la qualité de vie des habitants.

Permettre, en fonction des besoins identifiés, l'accueil de nouvelles entreprises à travers :

- le renforcement des sites existants,
- la définition d'une stratégie en matière d'implantation économique sur la base de critères d'accessibilité et de desserte par les réseaux,
- la création d'un nouveau site dédié aux activités économiques à Ittenheim.

Favoriser les initiatives en matière de tourisme (tourisme vert) et notamment le développement de l'offre en hébergements touristiques (gîtes ruraux, structure hôtelière, fermes auberges...), itinéraires cyclables et de promenade.

- En matière de déplacements :

Réfléchir aux dispositifs à mettre en place pour réduire les déplacements automobiles :

- Développement du transport en commun en site propre entre Strasbourg et le cœur du Kochersberg ;
- Création d'aires de covoiturage et de parking relais, afin de réduire l'engorgement de certains axes routiers ;
- développement des liaisons douces dans les villages ;
- développement des itinéraires cyclables au niveau de l'intercommunalité pour mieux relier les villages de la Communauté de communes et améliorer l'accessibilité aux équipements ;

Concevoir le développement urbain en tenant compte de la desserte en transport en commun (TSPO).

Favoriser les itinéraires prioritaires pour les transports en commun quand c'est possible.

- En matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel :

- Veiller à la modération de l'étalement urbain des villages afin de préserver les espaces naturels et agricoles,
- Maintenir et développer les continuités écologiques et la biodiversité,
- Identifier et protéger les zones à dominante humide,
- Préserver les espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels et agricoles, notamment à travers la protection ou la reconstitution des vergers, des jardins et des prairies,
- Identifier et protéger les éléments de paysage remarquables, les secteurs de point de vue,
- Protéger et développer les haies, bosquets et plantations dans les espaces agricoles afin de favoriser la biodiversité et la qualité du paysage,
- Prévoir des dispositions pour garantir l'insertion des constructions agricoles dans le paysage,
- Prendre en compte les zones de protection liées au Grand hamster d'Alsace.

- En matière d'énergie, d'équipements collectifs et de réseaux :
 - Prendre en compte les besoins en matière d'équipements scolaires et péri-scolaires, examiner les possibilités d'une réorganisation (mutualisation regroupements...) et éviter la fermeture des classes dans les communes les plus éloignées des centres urbains,
 - Compléter l'offre en équipements en veillant à leur répartition équilibrée sur le territoire et à leur mutualisation,
 - Développer le réseau de communications numériques (fibre optique),
 - Mener une réflexion sur l'énergie et la mise en place de solutions alternatives (énergies renouvelables).

- En matière de risques naturels et technologiques :
 - Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques de coulées d'eau boueuse,
 - Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans le projet de PLUI,
 - Assurer la préservation de la ressource en eau contre le risque de pollution et prendre en compte la présence des captages d'eau potable du territoire.

La concertation avec le public s'est déroulée pendant toute la durée des études :

Les pièces du dossier du PLUI ont été mises à la disposition du public au fur et à mesure de leur avancement, dans les mairies et au siège de la Communauté de communes. Des registres ont été prévus pour que le public puisse y consigner ses observations. Les documents ont été également mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes.

Des réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Elles ont réuni entre 50 et 200 personnes chacune et ont permis d'informer la population sur le contenu du PLUI, sur la procédure, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet, le projet d'aménagement et de développement durables et les principes généraux retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu en fin de réunion et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet intercommunal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, l'agriculture, les déplacements, l'économie et les zones d'activité, le paysage urbain et l'architecture locale...

Les réunions publiques ont été bien suivies et se sont déroulées dans une ambiance sereine.

A la suite de ces réunions, les habitants sont venus nombreux consulter les éléments de concertation en mairie ou sur internet et déposer des doléances, ce qui prouve l'impact de ces réunions. Huit mois ont été laissés aux habitants, après la 2ème série de réunions publiques, avant de clôturer le registre de concertation.

Outre les réponses apportées aux doléances et lors des réunions publiques, les élus ont souhaité prendre en compte les réflexions d'ordre général exprimées sur le monde agricole, l'environnement et le développement urbain en menant des études approfondies sur ces sujets, faisant évoluer ainsi le projet de PLUI.

La concertation avec le monde agricole a fait l'objet de débats nombreux et a conduit à une évolution importante du zonage établi initialement sur les espaces agricoles.

L'information du public a été effectuée par différents moyens : articles de presse et dans le bulletin intercommunal, site internet, plaquettes...

La publication d'articles dans le bulletin intercommunal « Cocoriko » et la mise à disposition des documents sur le site internet ont un effet qui est difficilement quantifiable mais cela explique certainement en partie la bonne affluence lors des réunions publiques.

Le président présente au conseil communautaire le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à arrêter.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, le conseil communautaire (une abstention, un contre)

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme intercommunal conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE :

La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Messieurs ou mesdames les maires des communes membres – article L.153-15 du code de l'urbanisme :
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de BERSTETT
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de DINGSHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de DOSENHEIM-KOCHERSBERG
 - ✓ Madame le Maire de la commune de DURNINGEN
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de FESSENHEIM-LE-BAS
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de FURDENHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de GOUGENHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de HANDSCHUHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de HURTIGHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de ITTENHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de KIENHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de KUTTOLSHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de PFULGRIESHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de QUATZENHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de ROHR
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de SCHNERSHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de TRUCHTERSHEIM
 - ✓ Madame le Maire de la commune de WILLGOTTHEIM
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
 - ✓ Monsieur le Maire de la commune de WIWERSHEIM

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime et article R.153-6 du code de l'urbanisme ;

- **Consultation à sa demande :**
 - Monsieur le Président de l'association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement – article L.132-12 du code de l'urbanisme- Alsace Nature

- **Consultation à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes :**
 - Monsieur le Président du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

5. Evolution statutaire

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil un projet de modification des statuts de la communauté de communes. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à un « toilettage » des compétences facultatives existantes, notamment en définissant précisément la compétence jeunesse. Cette révision statutaire permet ainsi de faire disparaître des missions qui n'ont dans les faits pas été exercées par la communauté de communes, ces modifications mineures n'entraînant pas de conséquences patrimoniales ou financières.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#) du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
7. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,

- Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
- Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un Relais Assistants Maternels, l'accompagnement des familles....
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :

- Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
- Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
- Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
- Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

3. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg

Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

5. Eco-mobilité et mobilité douce

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

6. Développement culturel :

- Promotion de la lecture publique :
 - Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris,
 - Mise en place de services communs à destination des usagers.
 - Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
- Promotion de l'art contemporain,
- Promotion des arts et traditions populaires.

7. Grand cycle de l'Eau

Le Grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

8. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinquance et de la sécurité,
 - Evaluation des actions de prévention de la délinquance,
- Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

9. Service d'incendie et de secours

Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

10. Coopération

- Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités,
- Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

11. Technologies de l'Information et de la Communication

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres

- Système d'information géographique,
- Conseil et assistance techniques.

13. Banque de matériel

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communes membres et de leurs associations.

14. Gestion de conventions

- Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les Communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

15. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par le Président, il rappelle encore que ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée. Le Président **est autorisé** à soumettre le projet de nouvelle rédaction des statuts aux communes membres.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° D-2019-1001-04

La loi NOTRE du 7 août 2015 ayant engendré une évolution des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg nécessitant de redéfinir l'intérêt communautaire de certaines compétences, le Conseil communautaire **décide** de définir l'intérêt communautaire comme suit :

I. Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire :

- Création de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'une surface supérieure à 4 Ha.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciale ;
- Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ;
- Actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- Soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supracommunale ;
- Accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire.

II. Compétences optionnelles

Création, aménagement et entretien de la voirie :

L'intérêt communautaire correspond à la création, l'aménagement et l'entretien de voies d'accès spécifique desservant les équipements bénéficiant à plusieurs villages de la Cocoko (périmètre RPI exclu), dans la limite maximum de 100 mètres.

- Il s'agit :
- des déchetteries intercommunales,
 - des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
 - des zones d'activités communautaires.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Equipements sportifs :
 - Gymnases destinés aux collèges,
 - Salles exclusivement sportives à vocation régionale,
 - gymnase intercommunal de Willgottheim,
 - Terrains de football, en gazon synthétique et rattachés aux collèges uniquement, et destinés à la pratique du football par les clubs de l'ensemble des villages de la communauté de communes

- Equipements culturels :
 - Ecole de Musique du Kochersberg,
 - Médiathèque intercommunale du Kochersberg à Truchtersheim,
 - Maison intercommunale des Associations et du Folklore à Rumersheim,
 - Maison du Kochersberg.

6. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Communautaire,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat,
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage,
- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 14 novembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 6 décembre 2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe les membres du Conseil que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une part fonctionnelle : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- une part liée à l'engagement professionnel : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

1. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- Assistants de conservation,
- Adjoints du patrimoine,
- animateurs.

Les autres cadres d'emplois présents dans la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP :

- Techniciens territoriaux
- Ingénieurs territoriaux

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, les agents relevant de ces cadres d'emplois continueront à percevoir le régime indemnitaire antérieur.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. La part fonctionnelle du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement et d'influence du poste sur les résultats collectifs
 - o Niveau des responsabilités liées aux missions (ressources humaines, finances, juridique, politique, sécurité d'autrui, etc.)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :
 - o Connaissances requises
 - o Technicité du poste / niveau de difficulté
 - o Champ d'application / polyvalence requise
 - o Niveau de diplôme requis
 - o Certifications requises (CACES, habilitations électriques, etc.)
 - o Degré d'autonomie
 - o Degré d'influence / motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :
 - o Typologie des interlocuteurs (relations internes / externes)
 - o Contact régulier avec le public
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression verbale ou physique
 - o Exposition aux risques de contagion
 - o Risque de blessure
 - o Itinérance / fréquence des déplacements
 - o Variabilité des horaires

- Horaires décalés
- Astreintes diverses
- Travailleur isolé
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Degré de liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances
- Gestion de régies / billetteries
- Engagement de la responsabilité juridique
- Nécessité d'actualisation des connaissances

- La valorisation contextuelle au regard des indicateurs suivants :
 - La gestion de projets
 - Référent formateur

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	22 000,00 €	36 210,00 €
		Directeur général adjoint des services		
A2	Attaché	Directeur du réseau Ko'libris	20 000,00 €	32 130,00 €
		Agent de développement généraliste		
		Chargé de mission		
B1	Rédacteur	Responsable RH	15 000,00 €	17 480,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
	Assistant de conservation	Adjoint de direction MIK		
		Coordinateur du réseau Ko'libris		
B2	Rédacteur	Chargé de mission environnement	13 500,00 €	16 015,00 €
	Assistant de conservation	Chargé de communication MIK		
		Responsable de secteur MIK		
B3	Rédacteur	Agent d'accueil / ambassadeur MSAP	12 500,00 €	14 650,00 €
		Animateur PLDP		
		Agent d'accueil/Coordinateur MSAP		
	Assistant de conservation	Agent d'accueil MIK		
	Animateur	Agent de bibliothèque itinérant		

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
C1	Adjoint administratif	Assistant de communication	10 600,00 €	11 340,00 €
		Assistant de direction		
	Agent de maîtrise	Superviseur des agents d'entretien		
	Adjoint technique	Responsable technique		
		Adjoint au responsable technique		
C1 logé	Adjoint technique	Concierge	6 450,00 €	7 090,00 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil / ambassadeur MSAP	10 100,00 €	10 800,00 €
		Assistant de gestion RH / Agent de secrétariat		
		Agent d'accueil et de secrétariat / Assistant comptable		
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque		
		Animateur multimédia		
	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent		
		Agent d'entretien itinérant		
		Agent d'entretien		

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Tutorat.

c) Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

En cas d'absence d'un agent pour raison de maladie ordinaire, l'IFSE sera réduite de 1/30^{ème} par jour d'absence à compter du 30^{ème} jour d'absence.

En cas d'absence d'un agent pour un congé de longue durée, un congé de longue maladie, un congé de grave maladie, un accident de service ou une maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue pendant un an, puis réduite de moitié pendant 6 mois, puis suspendue.

La durée de l'absence est calculée en prenant en compte le nombre de jours calendaires d'absences cumulés sur les 12 derniers mois.

La réfaction pratiquée sur l'IFSE est applicable jusqu'au retour de l'agent, confirmé par une présence d'au moins 15 jours.

L'IFSE est maintenue intégralement pendant, les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

3. La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Le CIA sera versé en juin et en novembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
A1	Attaché	Directeur général des services	4 200,00 €	6 390,00 €
		Directeur général adjoint des services		
A2	Attaché	Directeur du réseau Ko'libris	3 500,00 €	5 670,00 €
		Agent de développement généraliste		
		Chargé de mission		
B1	Rédacteur	Responsable RH	3 000,00 €	2 380,00 €
		Responsable du service déchets ménagers		
	Assistant de conservation	Adjoint de direction MIK		
		Coordinateur du réseau Ko'libris		

Groupes de fonction	Cadres d'emploi concernés	Fonctions	Montants maximum annuels	Plafonds réglementaires indicatifs
B2	Rédacteur	Chargé de mission environnement	2 800,00 €	2 185,00 €
	Assistant de conservation	Chargé de communication MIK		
		Responsable de secteur MIK		
B3	Rédacteur	Agent d'accueil / ambassadeur MSAP	2 500,00 €	1 995,00 €
		Animateur PLPD		
		Agent d'accueil / Coordinateur MSAP		
	Assistant de conservation	Agent d'accueil MIK		
	Animateur	Agent de bibliothèque		
C1	Adjoint administratif	Assistant de communication	2 000,00 €	1 260,00 €
		Assistant de direction		
	Agent de maîtrise	Superviseur des agents d'entretien		
	Adjoint technique	Responsable technique		
		Adjoint au responsable technique		
C1 logé	Adjoint technique	Concierge	1 900,00 €	1 260,00 €
C2	Adjoint administratif	Agent d'accueil / ambassadeur MSAP	1 900,00 €	1 200,00 €
		Assistant de gestion RH / Agent de secrétariat		
		Agent d'accueil et de secrétariat / Assistant comptable		
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque		
		Animateur multimédia		
	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent		
		Agent d'entretien itinérant		
		Agent d'entretien		

a) Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA est réduit au-delà de 30 jours d'absence, à raison d'1/12^{ème} par mois complet d'absence, en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le CIA est maintenu intégralement pendant les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

La durée de l'absence est calculée en prenant en compte le nombre de jours calendaires d'absences cumulés sur les 12 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir** et **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

7. Régime indemnitaire des personnels de la Communauté de Communes

Sur proposition de Monsieur le Président, et suite à la nomination d'un agent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, le Conseil Communautaire **décide de modifier** la délibération N° D-2013-2103-17 du 21 mars 2013 concernant le régime indemnitaire des personnels de la Communauté de communes en intégrant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pourront percevoir la prime de rendement ainsi que l'indemnité spécifique de service, selon les mêmes dispositions exposées dans la délibération N° D-2013-2103-17 du 21 mars 2013.

8. Renouvellement du poste de chargé de mission pour l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de permettre l'avancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le Conseil Communautaire **décide de renouveler** le poste d'animateur chargé de piloter et de mettre en œuvre les actions du PLPD pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2019.

Compte-tenu des fonctions exercées, la rémunération de l'agent sera établie par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. Restes à réaliser

La clôture du budget de l'année 2018 intervenant le 31 décembre 2018, Monsieur le Président explique aux membres du Conseil qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice de l'année 2019 et qui permettra d'assurer le paiement des dépenses engagées non-mandatées et la perception des recettes.

▪ Restes à réaliser du budget principal – dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 670 000,00 € selon le détail suivant :

Opérations	Imputation budgétaire	Crédits votés	Crédits consommés	Crédits reportés
ZAC Portes de l'Ackerland	c/202-70	150 000,00 €	5 344,61 €	120 000,00 €
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	c/204122-48	750 000,00 €	422 262,50 €	300 000,00 €
Centre Sportif du Kochersberg	c/21318-10002	470 000,00 €	37 129,68 €	400 000,00 €
Extension de la Maison des Services du Kochersberg	c/2313-45	1 500 000,00 €	149 272,48 €	1 000 000,00 €
Construction d'une école élémentaire et création d'un accueil périscolaire à Furdenheim	c/2313-72	800 000,00 €	219 398,43 €	350 000,00 €
	c/4581-72	1 000 000,00 €	./..	500 000,00 €
TOTAL			833 407,70 €	2 670 000,00 €

- **Restes à réaliser des budgets annexes des ordures ménagères et de l'école de musique :** Etat néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **adopte** à l'unanimité les états des restes à réaliser ci-dessus. Il **autorise** le Président **à signer** ces états et **à poursuivre** les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états. Ces écritures seront reprises au budget de la collectivité pour l'exercice de l'année 2019.

10. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Association Notes & Ko : Festival de musique Les Heures musicales du Kochersberg	22 000,00

11. Opération de promotion de la gestion in situ des déchets verts

Le Président explique aux membres du Conseil que dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté en décembre 2018, le programme d'actions prévoit notamment une action de promotion de la gestion in situ des déchets verts. Le principe de cette action est d'inciter les habitants à louer un broyeur en leur proposant une aide financière à la location, sous forme de bon de réduction.

Afin de mettre en œuvre cette action, une convention de partenariat pourrait être signée avec la société GK Motoculture, située à Wiwersheim, afin qu'elle propose la location de broyeurs à prix réduit, la communauté de communes prenant à sa charge la différence du coût de location dans la limite du bon de réduction accordé.

Le Président propose de fixer le montant du bon de réduction à 15 €/foyer/an. Seuls les redevables particuliers du territoire pourront en bénéficier (les professionnels, communes et associations sont exclus de ce dispositif). Ils pourront également se regrouper à plusieurs foyers afin de cumuler leurs bons de réduction et profiter ainsi d'une location de broyeur à prix très réduit, voire nul. Les bons de réduction ne seront valables qu'auprès de la société GK Motoculture et ne seront pas cumulable avec d'autres dispositifs similaires existants par ailleurs.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président et **décide** mettre en œuvre cette opération de promotion de la gestion des déchets verts in situ.

Le Conseil Communautaire **décide** également :

- **de fixer** le montant du bon de réduction à 15 €/foyer/an, selon les modalités d'attribution mentionnées ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président **à conclure et à signer** une convention de partenariat avec la société GK Motoculture de Wiwersheim.

Le Président,
Justin VOGEL